



Liquidation astreinte

Par **Ninamary**, le 11/05/2023 à 15:23

Bonjour, après décision du Tribunal judiciaire, mon bailleur social a été condamné à effectuer les travaux nécessaires afin de remédier au problème (volets) sous astreinte de 50 € par jour de retard , passé un délai de 4 mois. Notifié par huissier le délai a pris fin le 16 avril dernier. Avisée de la réalisation de travaux , je devais attendre le retour de l'entreprise choisie pour prendre rendez vous. Le bailleur a donc pressé pour les travaux puisque l'astreinte courrait. Contactée par l'entreprise qui avait reçu les volets le 27 avril, et pouvait travailler dès le 28, étant salariée , je n'ai pas été en mesure de prendre un rendez vous plus rapidement que le 10 mai, avec accord de la famille de la personne handicapée dont je m'occupe tout la journée .

Ma question porte sur la liquidation de l'astreinte car la gestionnaire m'a fait parvenir un règlement et jugée que je devais pouvoir être disponible plus vite, et alors que les travaux n'avaient pas été réalisés; elle a fait un paiement d 'astreinte du 16 au 30 avril.

Je voudrais savoir qui décide de la liquidation et pourquoi alors que rien n'est fait l'astreinte a été stoppé non pas par une décision de justice mais décidé par mon bailleur.

Merci de m'éclairer sur une situation qui dure depuis 4 ans et n'a bougé que depuis le passage au Tribunal.

Ninamary

Par **Pierrepaulejean**, le 11/05/2023 à 15:32

bonjour

le problème c'est que vous n'avez pas accepté le rendez vous proposé par le bailleur et que vous avez repoussé au 10 mai

donc vous ne pourrez pas réclamer un paiement pour les jours à compter du 28 avril